



VILLE DE
FARNHAM
Grandir ensemble!

POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE



PRÉAMBULE

La Ville de Farnham couvre un territoire de 93,92 km², séparé par la rivière Yamaska.

Ce territoire abrite une multitude de rues, de parcs, d'édifices et d'installations récréatives qui sont désignés par une appellation les différenciant les uns des autres. Ces appellations portent le nom de toponyme, terme employé pour désigner les noms des entités géographiques qui nous entourent.

La Ville de Farnham compte de nombreux toponymes dont la quantité est appelée à croître au cours des années au gré des nouveaux projets de construction. De plus, la Ville reçoit à l'occasion des requêtes de citoyens qui désirent changer la dénomination d'un lieu existant, attribuer un nom à une entité qui n'en a pas ou proposer des appellations pour utilisations futures.

Afin de gérer efficacement l'ensemble du dossier toponymique, la Ville de Farnham a mis sur pied un Comité de toponymie. Ce dernier a élaboré la présente Politique de dénomination toponymique dont la mise en place a pour but d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination à la Ville de Farnham.

Les règles et procédures adoptées permettent à la Ville de Farnham de traiter avec transparence, équité, uniformité, cohérence et efficacité les diverses demandes. En outre, la Ville de Farnham se dote d'une structure et de procédures toponymiques précises et uniques qui guideront le travail de tous les intervenants en la matière.

Article 1 **Définitions**

Dans le cadre de la présente Politique de dénomination toponymique, les mots suivants signifient :

Comité

Le Comité de toponymie de la Ville de Farnham.

Conseil

Le conseil municipal de la Ville de Farnham.

Demande de dénomination toponymique

Toute demande relative à l'attribution d'un toponyme à un lieu qui n'a pas de nom officiel ou à la modification, au changement ou à l'annulation d'un toponyme d'un lieu déjà nommé officiellement. Une demande de dénomination toponymique peut notamment être présentée par un citoyen, un groupe de personnes ou un organisme ou être initiée par une instance de la Ville de Farnham.

Doublon

Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs lieux portant le même nom.

Élément spécifique

Élément du toponyme qui désigne de façon particulière le lieu dénommé. Exemple : boulevard de Normandie où le spécifique est "Normandie".

Élément générique

Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature du lieu dénommé.
Exemple : boulevard de Normandie où le générique est "boulevard de".

Homonyme

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

Lieu

Endroit comme une voie de communication, un parc, un édifice, un équipement sportif ou culturel, une place publique, en espace vert, etc.

Odonyme

Nom désignant une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre.
Exemples : chemin, boulevard, rue, sentier, etc.

Politique

Politique de dénomination toponymique de la Ville de Farnham.

Salle publique

Salle à l'intérieur d'un édifice public mise à la disposition du public pour rencontres, réunions, spectacles, etc.

Toponyme

Nom propre attribué à un lieu.

Toponymie

- Ensemble des noms de lieux d'une Ville, d'une région, d'un pays, d'une langue.
- Étude et gestion des noms de lieux.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 2 Portée

La Politique s'applique à toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie, quelle qu'en soit la nature et la provenance, incluant celles initiées par les différentes instances de la Ville.

Article 3 Comité

Le Comité est constitué de cinq membres, à savoir :

- Un membre du conseil.
- Le conseiller en communications.
- Le directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire.

- Le directeur du Service des loisirs, culture et tourisme.
- Le greffier.

Au besoin, les membres du Comité pourront s'adjoindre des personnes-ressources pouvant les assister dans leurs travaux.

Ces personnes pourront être remplacées si elles demandent à se retirer du Comité.

Article 4 **Rencontres**

Le Comité se rencontre au besoin.

Article 5 **Mandat du Comité**

5.1 **Formuler des avis toponymiques**

Obtenir, notamment par l'intermédiaire du requérant, tous les renseignements pertinents devant permettre une analyse et une décision éclairées.

Analyser, à la lumière des informations recueillies, toutes les demandes toponymiques qui lui sont soumises.

Formuler, au besoin, des avis toponymiques adressés au conseil. Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel en ce qui a trait à l'attribution de noms à des lieux.

5.2 **Coordonner la gestion et la bonification de la banque de noms disponibles**

Verser les appellations retenues dans la banque de noms disponibles et refuser les noms jugés invalides.

Coordonner les actions (Recherche, etc.) et les ressources (Budget, etc.) nécessaires à la bonification de la banque de noms disponibles.

Suggérer des toponymes et/ou des thématiques lors de l'aménagement de projets de construction (Résidentielle, commerciale, institutionnelle) d'envergure.

Diffuser le patrimoine toponymique local.

5.3 **Assurer le bon fonctionnement du Comité**

Tenir à jour toute la documentation justifiant les décisions du Comité.

Article 6 **Portée**

Le territoire pour lequel le Comité doit exercer sa mission est celui de la Ville.

Les lieux à nommer sont :

- Les voies de communication publiques ou privées (Rues, chemins, etc.).
- Les places, parcs et espaces verts publics.
- Les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices.
- Les équipements sportifs ou culturels publics.
- Tous les autres lieux ou espaces publics.

Article 7 **Procédure de dénomination toponymique**

7.1 **Dépôt d'une requête**

Toute personne qui dépose au Comité une requête de dénomination toponymique doit compléter le formulaire de l'Annexe 2 du présent document.

Le requérant a la responsabilité de procurer aux membres du Comité toutes les informations relatives au nom proposé nécessaires à l'analyse de sa demande.

Le Comité se réserve le droit de refuser de traiter toute demande pour laquelle un formulaire n'a pas été complété ou dont le formulaire ne fournit pas suffisamment de renseignements.

Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée lors de la prochaine rencontre du Comité.

7.2 **Préparation du dossier**

Un dossier est ouvert par le Comité pour chaque demande soumise.

La préparation d'un dossier suit le dépôt de la requête. Il s'agit alors de compiler le plus de renseignements possibles à propos du nom proposé. Ces renseignements serviront à l'analyse de la proposition toponymique.

7.3 **Analyse de la requête**

L'analyse de la proposition toponymique est effectuée par les membres du Comité. À la suite de l'exercice, un rapport d'analyse est rédigé, puis versé au dossier de la demande.

Cette étape du processus de dénomination toponymique a pour but d'évaluer la valeur toponymique du nom proposé et d'en déterminer la validité en fonction de critères précis.

Article 8 **Critères d'analyse**

Dans son analyse, le Comité accordera une attention particulière aux critères suivants :

8.1 Conformité aux critères de choix de la Ville

Le nom est conforme aux critères de choix élaborés par la Ville selon les normes de la Commission de toponymie du Québec. Ces critères sont établis à l'Annexe 1 de la présente Politique.

8.2 Ancienneté du nom

Le nom proposé a un caractère historique ou patrimonial, fait notamment référence à une personne ou à un événement de notre histoire municipale, provinciale ou fédérale.

8.3 Caractère logique de la désignation

Existence d'un lien pertinent entre le nom proposé et le lieu à nommer dans le respect des thématiques existantes, s'il y a lieu.

Dans les cas de prolongement de voies de communication, les nouveaux tronçons devront porter le nom des tronçons existants.

8.4 Désignation commémorative

Le nom proposé rend hommage à une personnalité qui a apporté une contribution significative au développement, au dynamisme ou au bien-être de la communauté de la Ville ou d'ailleurs.

8.5 Sentiment d'appartenance

Le nom proposé est susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville. Il met en valeur l'identité farnhamienne et les lieux d'appartenance.

8.6 Doublon et homonyme

Les doublons et homonymes sur le territoire de Farnham sont interdits.

Article 9 Anciens maires

Lorsque le contexte et l'emplacement du lieu à désigner le permettent, la priorité est donnée aux noms des maires n'ayant pas fait l'objet d'un tel honneur.

Article 10 Décisions du Comité

10.1 Refus d'un nom proposé

À la suite de l'analyse d'une demande, le Comité peut rejeter une appellation proposée. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé.

10.2 Dépôt dans la banque de noms disponibles

Un nom jugé valide par le Comité est versé, selon la procédure établie, dans la banque de noms disponibles. Au besoin, le Comité devra y inscrire les conditions spécifiques d'assignation concernant un nom retenu.

10.3 Avis toponymiques du Comité

Dans le cas d'une demande de dénomination précise où le requérant identifie un lieu particulier, le Comité formule un avis portant uniquement sur la validité du nom proposé et le rapport d'analyse.

Une fois l'an, le Comité présentera au conseil la liste des demandes faisant partie de la banque.

Le Comité est responsable d'assurer le suivi auprès du requérant.

Si la proposition est accueillie favorablement, le conseil, par résolution, attribue le nom au lieu identifié.

La décision d'attribuer un toponyme officiel à un lieu, de modifier ou de remplacer un toponyme existant revient au conseil.

Article 11 Application

Le directeur général est responsable de l'application de la présente Politique.

Article 12 Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur le 15 avril 2020.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Annexe 1

Critères de choix toponymiques de la Ville

Unicité du nom de lieu

Tout lieu ou entité géographique ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel.

Usage

Les toponymes dont l'usage est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans les cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

Langue de l'élément générique

L'élément générique est en français.

Toutefois, en ce qui concerne les entités naturelles, la langue du générique peut ne pas être française si l'importance du lieu désigné est locale et si le nom de ce lieu est en usage exclusivement dans cette langue autre que française.

Langue de l'élément spécifique

Sauf exception justifiable, il est de règle de conserver dans leur langue les mots de la langue générale qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique. On officialise dans leur langue d'origine les spécifiques des toponymes amérindiens et inuits. Pour leur part, les points cardinaux inclus dans les odonymes et qui renseignent sur l'identité d'un tronçon par rapport à un autre ou sur la direction de la voie sont en français.

Dans les cas d'usages concurrents d'une forme française et d'une forme dans une autre langue, le Comité privilégie la première si l'usage local en est significatif.

Par ailleurs, les mots de la langue générale qui entrent dans la composition des toponymes créés par le Comité sont en français.

Présence et unité du générique

Un nom d'entité naturelle ou artificielle comporte habituellement un générique. Un odonyme en comprend toujours un. Un nom d'entité administrative peut en comporter lorsque le lieu désigné n'est pas une Ville, un autre lieu habité ou un lieu-dit. Cependant, un nom géographique ne peut comprendre plus d'un terme exerçant la fonction d'un générique.

Utilisation de génériques conformes

Les noms d'entités administratives et les noms nouveaux de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques.

Les génériques des noms attribués à des entités naturelles innommées peuvent être différents des termes consacrés par les avis terminologiques dans une volonté de promotion de la langue française du Québec en tant qu'élément du patrimoine, de renforcement de l'image suggérée par le lieu lui-même, de meilleure intégration du toponyme créé aux éléments génériques présents dans le milieu ou encore afin de respecter un usage historique.

Noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an

Un lieu peut se voir attribuer un nom commémoratif d'après celui d'une personne vivante et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu à désigner.

Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an peuvent faire l'objet d'une officialisation auprès de la Commission de Toponymie du Québec.

Utilisation d'un nom déjà officiel

Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un autre toponyme, on en respecte intégralement la forme.

Utilisation d'un nom de rue en lien avec le lieu à commémorer

Certains noms facilitent le "repérage" de lieux par les citoyens et les visiteurs.

Lorsque possible, le Comité doit s'assurer, lors de l'utilisation d'un nom, qu'il existe un lien certain entre ce nom et son environnement immédiat.

Utilisation du mot "Famille" dans la dénomination

La Ville n'est pas favorable à l'utilisation du mot "Famille" dans la graphie d'un nom.

Utilisation de plusieurs prénoms pour un même nom de famille

La Ville n'est pas favorable à l'utilisation d'un nom de famille avec divers prénoms.

Utilisation du nom de fille d'une femme mariée

L'utilisation pour une commémoration du nom de fille d'une femme mariée demeure une approche répandue. Dans cette démarche les personnes honorées ne sont pas très connues ou seulement localement.

Toutefois, lorsque certaines femmes sont de notoriété reconnue et utilisent le nom de famille de leur mari, c'est cette désignation qui devrait généralement être retenue.

Similitude quant à l'écriture et la prononciation

Lors de la fusion municipale de mars 2000, il avait été souligné le problème de la coexistence de noms identiques ou présentant des similitudes quant à l'écriture et la prononciation, ce qui aurait pu engendrer des risques d'erreurs et porter atteinte à la sécurité de la population. Encore aujourd'hui, le choix de nouvelles dénominations doit tenir compte de ce facteur.

Utilisation de l'initiale

La Ville n'est pas favorable à l'utilisation de l'initiale du prénom d'un personnage à commémorer.

Voie de circulation limitrophe entre deux zones résidentielles

Une voie de circulation, qui divise deux zones résidentielles limitrophes dont les thématiques sont différentes, peut recevoir un nom sans lien direct avec l'une ou l'autre des deux thématiques.

Impartialité de la Ville

D'un point de vue toponymique, la Ville doit demeurer impartiale face aux organismes militants, qu'il s'agisse de groupes religieux, politiques ou autres.

En tant que corps municipal au service de tous les citoyens, la Ville doit faire preuve de neutralité pour ne pas donner l'impression qu'elle privilégie un groupe au détriment d'un autre, ni n'endosse de positions politiques ou religieuses défendues par des groupes d'intérêt.

Nombre de commémoration pour une personne

De façon générale, la Ville honore une seule fois une même personne. Il peut arriver que seul le nom de famille soit utilisé pour honorer cette personne. Dans ce cas, le nom au complet ne pourrait être repris, car la commémoration existe déjà.

Annexe 2

(Ce formulaire pourra, au besoin, être remplacé ou modifié sans que la présente Politique fasse l'objet d'une mise à jour)



Formulaire de demande de dénomination toponymique

REQUÉRANT	DÉNOMINATION PROPOSÉE
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
Ville _____	Ville _____
Code postal _____	Code postal _____
Téléphone _____	Téléphone _____
Cellulaire _____	Cellulaire _____
Courriel _____	Courriel _____
	Date de naissance _____
	Date de décès _____

DÉNOMINATION DEMANDÉE
<input type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Rue <input type="checkbox"/> Espace vert <input type="checkbox"/> Édifice Adresse _____ <input type="checkbox"/> Salle Édifice _____ <input type="checkbox"/> Équipement sportif <input type="checkbox"/> Équipement culturel <input type="checkbox"/> Place publique <input type="checkbox"/> Autre, précisez _____

DESCRIPTION
Veuillez nous décrire les actions du candidat permettant l'octroi de la dénomination demandée

